

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer Nord
Service Eau et Environnement**

44 Rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX

A l'attention de Mme Céline GUILLEMOT

Lezennes, le Lundi 12 Avril 2010

Affaire suivie par Mr Christian CARDIN

N/REF : BRGM/SAR/GGRNE/SGR/NPC/JRM – CB 10 065

Objet : Dépôt d'un dossier de déclaration de réalisation de piézomètres de surveillance de l'aquifère du calcaire carbonifère au sud de Lille

Madame,

Suite à votre courrier en date du 29 mars 2010, référencé DL/CB/LB N°119 relatif à une déclaration de réalisation de piézomètres de surveillance de l'aquifère du calcaire carbonifère au sud de Lille, nous vous adressons ci-joint les 3 exemplaires définitifs du dossier auquel nous avons apporté les quelques corrections que vous nous avez demandées.

En espérant que ce document trouvera toute votre approbation et qu'il recevra une suite favorable dans les meilleurs délais,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Rémi MOSSMANN,
Directeur du Service Géologique
Régional Nord-Pas de Calais

SPE/REÇU le

13 AVR. 2010

N° 189



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Service Eau
Environnemental
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord

Madame la Présidente de
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

1 rue du Ballon
BP 749

59034 LILLE cedex

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : celine.guillemot@equipement-agriculture.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création de piézomètres de reconnaissance de l'aquifère du calcaire carbonifère au sud de Lille**
Courrier de notification de décision et accord sur le dossier

Refer : Dossier 59-2010-00059 – DL/CG/LB N° *137* /PE Nord

LILLE, le **15 AVR. 2010**

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 13 avril 2010, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**CREATION DE PIEZOMETRES DE RECONNAISSANCE DE L'AQUIFERE DU CALCAIRE
CARBONIFERE AU SUD DE LILLE,**

dossier enregistré sous le numéro : **59-2010-00059**,

pour lequel un récépissé vous est délivré ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous rappelle par ailleurs l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de nappe des calcaires carbonifères.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de EMMERIN, SECLIN, FRETIN, TEMPLEUVE, BOURGHELLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421.1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

P.J. : deux arrêtés
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA
CREATION DE PIEZOMETRES DE RECONNAISSANCE DE L'AQUIFERE DU CALCAIRE
CARBONIFERE AU SUD DE LILLE**

COMMUNES DE BOURGHELLES, EMMERIN, FRETIN, SECLIN ET TEMPLEUVE

DOSSIER N° 59-2010-00059

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 13 avril 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, enregistré sous le n° 59-2010-00059 et relatif à : LA CREATION DE PIEZOMETRES DE RECONNAISSANCE DE L'AQUIFERE DU CALCAIRE CARBONIFERE AU SUD DE LILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE**

concernant :

**la CREATION DE PIEZOMETRES DE RECONNAISSANCE DE L'AQUIFERE DU CALCAIRE
CARBONIFERE AU SUD DE LILLE**

dont la réalisation est prévue dans les communes de BOURGHELLES, EMMERIN, FRETIN, SECLIN et TEMPLEUVE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de nappe des calcaires carbonifères.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de BOURGHELLES, EMMERIN, FRETIN, SECLIN et TEMPLEUVE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de l'affichage dans les mairies de BOURGHELLES, EMMERIN, FRETIN, SECLIN et TEMPLAUVE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **15 AVR. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales+
copie de l'arrêté préfectoral du 20/01/2004**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXES

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté préfectoral du 20 janvier 2004



PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD**

**Service Eau
Environnement
Cellule de police de l'eau
secteur Nord**

Monsieur le Maire de la commune d' EMMERIN

4, rue Auguste Potié

59320 EMMERIN

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : celine.guillemot@equipement-agriculture.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création de piézomètres de reconnaissance de l'aquifère du calcaire carbonifère au sud de Lille**

Refer : dossier 59-2010-00059 – DL/CG/LB N° *138* /PE Nord

LILLE, le **16 AVR. 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE en date du 13/04/2010 concernant l'opération suivante :

**CREATION DE PIEZOMETRES DE RECONNAISSANCE DE L'AQUIFERE DU CALCAIRE
CARBONIFERE AU SUD DE LILLE.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

PJ : dossier
copies du récépissé de déclaration et
du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD**

**Service Eau
Environnement
Cellule de police de l'eau
secteur Nord**

Monsieur le Maire de la commune

CF LISTE DES DESTINATAIRES

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : celine.guillemot@equipement-agriculture.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création de piézomètres de reconnaissance de l'aquifère du calcaire carbonifère au sud de Lille**

Refer : dossier 59-2010-00059 – DL/CG/LB N° *179* /PE Nord

LILLE, le

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE en date du 13/04/2010 concernant l'opération suivante :

**CREATION DE PIEZOMETRES DE RECONNAISSANCE DE L'AQUIFERE DU CALCAIRE
CARBONIFERE AU SUD DE LILLE.**

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de EMMERIN.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

[Signature]
PIERRICK HUET

PJ : copies du récépissé de déclaration et
du courrier d'accord sur le dossier

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de la commune de BOURGHELLES
9, rue Clémenceau
59830 BOURGHELLES

Monsieur le Maire de la commune de FRETIN
3, rue Alfred Cousin
59273 FRETIN

Monsieur le Maire de la commune de SECLIN
89, rue Roger Bouvry
59113 SECLIN

Monsieur le Maire de la commune de TEMPLEUVE
Avenue Georges Baratte
59242 TEMPLEUVES